

Québec, le 17 avril 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-1

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès visant à obtenir le ou les documents concernant les renseignements suivants :

1. Quelle est la valeur totale, en dollars, de prêts provinciaux autorisés pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23?
2. Quel est le nombre de prêts provinciaux autorisés pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23?
3. Quelle est la valeur totale, en dollars, de bourses basées sur le besoin financier provinciales autorisées pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23? Serait-ce possible de séparer la valeur totale par programme, s'il existe plus d'un programme?
4. Quel est le nombre total de bourses basées sur le besoin financier provinciales autorisées pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23? Serait-ce possible de séparer ce nombre par programme, s'il existe plus d'un programme?
5. Quelle est la valeur totale, en dollars, des prêts pardonnés pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23?
6. Quel est le nombre total de prêts pardonnés pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23?
7. Quelle est la valeur totale, en dollars, des prix basés sur le mérite autorisés pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23?
8. Quel est le nombre total des prix basés sur le mérite autorisés pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23?
9. Quelle est la dette moyenne (combinée pour les paliers provincial et fédéral) pour les étudiants ayant gradué de 1) collèges et 2) premier cycle universitaire, tel que rapporté par le CMEC, pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23?

Intervalle de temps: Du 1er septembre 2018 au 1er septembre 2023 (De l'année académique 2018-19 à l'année académique 2022-23)

... 2

Vous trouverez ci-annexé un document pouvant répondre aux différents points de votre demande. Nous attirons votre attention sur les précisions inscrites en commentaires sur le document, concernant les particularités du système éducatif québécois. Nous souhaitons également mentionner que ces statistiques n'ont pas un caractère officiel et vous sont transmises à titre indicatif seulement. Il est important de mentionner que cette décision ne porte que sur les programmes institués par la [A-13.3 - Loi sur l'aide financière aux études \(gouv.qc.ca\)](#):

1. le programme de prêts et bourses pour les études secondaires en formation professionnelle à temps plein et pour les études postsecondaires à temps plein;
2. le programme de prêts pour les études secondaires en formation professionnelle à temps partiel et pour les études postsecondaires à temps partiel.

Le Ministère administre également d'autres types de bourses mais nous comprenons que celles-ci ne sont pas visées par votre demande. Si vous souhaitez en savoir plus sur celles-ci, nous vous invitons à consulter le lien suivant : [Aide financière aux études | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 2

1. Quelle est la valeur totale, en dollars, des prêts provinciaux aux étudiants autorisés pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23?

Prêts provenant du Programme de prêts et bourses pour études à temps plein :

Année	Prêts totaux
2018-2019	528 259 248
2019-2020	505 371 710
2020-2021	533 506 617
2021-2022	484 943 209
2022-2023	489 163 166

Prêts provenant du Programme de prêts pour études à temps partiel :

Année	Prêts totaux
2018-2019	4 825 057
2019-2020	5 009 382
2020-2021	5 733 896
2021-2022	5 284 130
2022-2023	5 266 936

2. Quel est le nombre de prêts provinciaux autorisés pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23?

Nombre de bénéficiaires de prêts pour le Programme de prêts et bourses pour études à temps plein :

Année	Bénéficiaires d'un prêt
2018-2019	152 582
2019-2020	137 387
2020-2021	121 469
2021-2022	110 658
2022-2023	108 612

Nombre de bénéficiaires de prêts pour le Programme de prêts pour études à temps partiel :

Année	Bénéficiaires d'un prêt
2018-2019	2 897
2019-2020	2 816
2020-2021	3 133
2021-2022	2 797
2022-2023	2 608

3. Quelle est la valeur totale, en dollars, des bourses basées sur le besoin financier provinciales pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23? Serait-ce possible de séparer la valeur totale par programme, s'il existe plus d'un programme?

Bourses provenant du Programme de prêts et bourses pour études à temps plein :

Année	Bourses totales
2018-2019	600 619 568
2019-2020	542 543 927
2020-2021	584 994 033
2021-2022	543 516 283
2022-2023	558 080 582

4. **Quel est le nombre total des bourses basées sur le besoin financier provinciales autorisées pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23? provinciales en fonction des besoins pour la période de 2021 à 2022? Serait-ce possible de séparer la valeur totale par programme, s'il existe plus d'un programme?**

Nombre de bénéficiaires de bourses pour le Programme de prêts et bourses pour études à temps plein :

Année	Bénéficiaires d'une bourse
2018-2019	108 504
2019-2020	94 693
2020-2021	87 820
2021-2022	79 837
2022-2023	80 043

5. **Quelle est la valeur totale, en dollars, des prêts pardonnés pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23?**

Valeur totale en remise de dette dans le cadre du Programme de remise de dette :

Année	Remises de dette totale
2018-2019	1 841 509
2019-2020	1 789 791
2020-2021	2 011 351
2021-2022	1 743 480
2022-2023	1 723 216

Le Programme de remise de dette permet aux étudiants de réduire leur dette de 15 % s'ils ont reçu une bourse pour chaque année d'attribution de leur programme d'études et qu'ils ont terminé celui-ci dans le délai prévu.

6. **Quel est le nombre total de prêts pardonnés pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23?**

Nombre de bénéficiaires d'une remise de dette dans le cadre du Programme de remise de dette :

Année	Bénéficiaires d'une remise de dette
2018-2019	1 072
2019-2020	1 006
2020-2021	1 062

2021-2022	978
2022-2023	887

7. Quelle est la valeur totale, en dollars, des prix basés sur le mérite autorisés pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23?

Cette information n'est pas compilée par l'aide financière aux études.

8. Quel est le nombre total des prix basés sur le mérite autorisés pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23?

Cette information n'est pas compilée par l'aide financière aux études.

9. Quelle est la dette moyenne (combinée de dettes fédérale et provinciale) pour les étudiants ayant gradué de i) collèges et ii) premier cycle universitaire, tel que rapporté par le CMEC pour chaque année entre 2018-19 et 2022-23?

	Dette moyenne ¹ des étudiants dont la dernière période d'études couverte par le Programme était au collégial ²	Dette moyenne ¹ des étudiants dont la dernière période d'études couverte par le Programme était au premier cycle universitaire ³
2018-2019	9 813 \$	12 924 \$
2019-2020	9 888 \$	13 358 \$
2020-2021	8 215 \$	12 536 \$
2021-2022 ⁴	11 251 \$	15 277 \$
2022-2023	11 774 \$	15 874 \$

1. La dette moyenne est compilée au moment de la prise en charge du prêt par l'emprunteur. De plus, les étudiants n'ont pas nécessairement gradué de leur programme d'études.
2. Au Québec, les études collégiales comprennent deux types de programme : préuniversitaires (2 ans) et techniques (3 ans). Les étudiants désirant se rendre à l'université doivent d'abord avoir un diplôme d'études collégiales (généralement dans un programme préuniversitaire de 2 ans). Les programmes techniques sont des programmes qui mènent à une profession spécifique.
3. Les programmes de premier cycle universitaire sont généralement de 3 ou 4 ans au Québec. À noter que les étudiants doivent généralement avoir obtenu un diplôme d'études collégiales d'un minimum de 2 ans avant d'accéder au 1^{er} cycle universitaire.
4. La hausse de 2021-2022 est en partie causée par les mesures de report de remboursement et la pandémie de COVID-19 et l'introduction de l'augmentation de l'allocation pour le matériel d'appui à la formation à partir de 2020-2021.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).